

Bruxelles, le 26 avril 2024
(OR. fr)

9060/24
OJ CONS 20
AGRI 361
PECHE 149

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)
ECCL, Luxembourg
29 avril 2024 (10:00)

Format de la réunion: 2+2 (+2 en salle d'écoute)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des points "A"
 - a) Liste des activités non législatives 9061/24
 - b) Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8 du traité sur l'Union européenne) 9062/24

AGRICULTURE

Activités non législatives

3. Réponses rapides et structurelles à la situation de crise actuelle dans le secteur agricole : suivi des feuilles de route
Informations communiquées par la présidence et la Commission
Échange de vues 9197/24
4. Questions agricoles liées au commerce 9285/24
Informations communiquées par la Commission
Échange de vues

5. Rapports annuels de performance dans le cadre de la PAC 9087/24
Informations communiquées par la Commission
Échange de vues

Divers

6. Agriculture

- a) Augmentation des aides d'état «de minimis» dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture 9320/24
Informations communiquées par la délégation allemande, au nom des délégations allemande, autrichienne, bulgare, chypriote, croate, estonienne, française, hongroise, lettone, luxembourgeoise, maltaise, polonaise, roumaine, slovaque et slovène
- b) La bioéconomie doit être au cœur du prochain programme de travail de la Commission européenne  9098/1/24 REV 1
Informations communiquées par la délégation finlandaise, au nom des délégations autrichienne, finlandaise, slovène et suédoise et soutenue par les délégations bulgare, estonienne, hongroise, irlandaise, italienne, lettone, lituanienne, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque et tchèque

Pêche

- c) Problèmes liés à la mise en œuvre des dispositions de l'article 14 du règlement relatif au contrôle de la pêche en ce qui concerne la marge de tolérance autorisée dans la pêche pélagique  9251/24
Informations communiquées par les délégations lettone et lituanienne

 Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
